

# CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'IMAGE

Entre:		•••••	•••••					
demeurant au								
ci-après dénommé « le Participant »								
Et								
ML INDUSTRIE 23 Impasse du F	Petit Po	ont 762	30 ISNEAUVILLE					
Représenté ; ML INDUSTRIE ;	oar	son	responsable	Matthieu	LEVAST	ci-après	dénommé	
Le Participant et ML INDUSTRIE étant ci-après collectivement dénommés « les Parties »								
Il est convenu ce qui suit :								
Article 1 : Objet	du co	ntrat						
Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Participant accepte gracieusement de participer à la séance de photographies prévue au cours du reportage et cède à « Nom de l'organisme de formation » le droit d'utiliser son image résultant de photographie(s) prise(s) à cette occasion aux lieux et dates ci-dessous, à des fins de communication commerciales.								
Objet du report	age:.							
Lieu:								
Date :		•••••						
Ainsi par l'effet des présentes et en vertu de l'article 9 du Code civil, le Participant autorise ML INDUSTRIE à fixer son image et à la reproduire et/ou représenter à des fins de								

Document actualisé le 12/12/2023

ML Industrie 07.67.82.53.80 @: mlindustrie.fr SAS au capital de 5 000,00 euros SIRET: 87956489600014

communication commerciales.



## Article 2 : Droits cédés

Ainsi par l'effet des présentes pour la durée et le territoire visés à l'article 3 ci-dessous, le participant autorise :

- la fixation de son image dans le cadre des photographies prises au cours du reportage précité et la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports (et notamment la newsletter, tout support que ML INDUSTRIE serait amené à utiliser ou créer dans le but de sa promotion, etc.) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle.
- la communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc., quel qu'en soit le format (html, Imode, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

#### Article 3 : Territorialité et durée de la cession

La présente cession de droits est consentie

- Pour une exploitation dans le monde entier
- Pour une durée illimitée à compter de la date de signature du présent contrat.

Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle du Participant dans les conditions visées cidessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du Participant.

# Article 4: Rémunération

La participation du Participant à la séance photo et la cession de ses droits telle que prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus est accordée à titre gracieux.

### **Article 5: Garanties**

Le Participant ne fait aucune réserve ni restriction sur la(les)) photographie(s) visées à l'article 1 er ni sur les droits d'utilisation mentionnés aux articles 2 et 3 du présent contrat.

Document actualisé le 12/12/2023



# Article 6 : Litiges

Le Participant

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui p	pourrait survenir dans le cadre du
présent contrat. En cas de désaccord persistant, le TGI de F	Rouen sera compétent et le droit
français seul applicable.	

ML INDUSTRIE

Fait à	le	. en deux exemplaires originaux.

Document actualisé le 12/12/2023